

85

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme QUILAN

48590

32 - Personnes âgées

Participation aux centres locaux d'information et de coordination - Second versement

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 21 juin 2018 relative à la nouvelle

convention de partenariat avec les centres locaux d'information et de coordination et du 8 février 2023 relative aux personnes âgées ;

Exposé :

Dans l'objectif de soutenir le fonctionnement des 13 Centres locaux d'information et de coordination, l'Assemblée départementale leur attribue chaque année une dotation de fonctionnement. Ainsi que le prévoit la convention de partenariat Conseil départemental / Maison départementale des personnes handicapées / Centres locaux d'information et de coordination approuvée lors de l'Assemblée départementale du 21 juin 2018, le paiement des participations accordées au titre du fonctionnement des Centres locaux d'information et de coordination s'effectue en deux versements :

- Un premier versement au cours du premier trimestre de l'année comprenant une part forfaitaire et trois parts variables au prorata de la population des personnes âgées de plus de 60 ans, de la population des personnes en situation de handicap sur le territoire du Centre local d'information et de coordination et de la superficie du territoire couvert par le Centre local d'information et de coordination.

Ce premier versement a été effectué au mois de mars 2023.

- Un deuxième versement comprenant une part variable tenant compte de l'activité du Centre local d'information et de coordination au regard de deux critères : l'organisation de permanences mensuelles sur le territoire du Centre local d'information et de coordination et l'organisation d'au moins six réunions de coordination sur situations individuelles.

Pour cette année 2023, ce deuxième versement comprend également pour trois Centres locaux d'information et de coordination un montant destiné à maintenir le niveau de participation accordé par le Département en 2017.

Décide :

- **d'attribuer des participations pour un montant total de 110 757 € réparti entre les 13 Centres locaux d'information et de coordination et détaillé dans l'annexe jointe.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231841

Pour extrait conforme